



• AGRIBIOVAR •  
Les Agriculteurs BIO du Var

**GRAB**  
Groupe de Recherche  
en Agriculture Biologique



## Création, entretien et protection sanitaire d'un verger en agriculture biologique

Vous souhaitez...

- ✓ Planter et entretenir un verger en agriculture biologique
- ✓ Bien choisir les variétés et porte-greffes à planter
- ✓ Connaître les clés d'une bonne protection sanitaire du verger en AB

Programme

2,5 jours en salle et 0,5 jours sur un verger

### Lundi 16 décembre

- Principes de base de l'arboriculture biologique
- Choix de la parcelle
- Préparation du sol
- Préparation de l'écosystème de la parcelle

### Mardi 17 décembre

- Choix du matériel végétal et du système de verger en fonction des conditions du milieu
- Possibilités de bio-diversification en verger
- Entretien de la plantation
- Entretien du sol et de sa fertilité

### Mercredi 18 décembre

Protection sanitaire du verger :

- Principaux bio-agresseurs
- Méthodes de protection directes et indirectes des principaux bio-agresseurs
- Raisonnement de la protection

**La formation concerne toutes les espèces fruitières et pourra être adaptée selon les souhaits des participants.**

### Etape 1 : Situation professionnelle\*

- Je suis éligible au Vivéa : ma formation est donc prise en charge par VIVEA et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef(fe) d'exploitation, conjoint(e) collaborateur(rice), cotisant(e) solidaire, associé(e) : une copie de « [l'attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation Vivéa](#) » à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA ([accès procédure](#))

Installé(e) depuis moins d'un an : l'original de « l'attestation d'affiliation » avec la date d'installation, à télécharger/demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation : une [attestation d'éligibilité au financement Vivéa](#) délivrée par un CEPPP (Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée) ET un [formulaire d'engagement](#) ET une copie du PPP ET une copie d'écran du CPF du candidat.

- Je ne suis pas éligible au Vivéa :

Salarié(e), demandeur(se) d'emploi, chef(fe) d'entreprise,... : les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis

Pour tout renseignement

### INFOS PRATIQUES

**Durée** : 3 jours

**Lieu** : Centre Var

**Dates** : 16-17-18 décembre 2019

**Horaires** : 9h à 17h

Repas du midi tiré du sac

**Intervenant** : Gilles LIBOUREL (GRAB), chargé d'expérimentations et arboriculteur

**Public** : Agriculteurs(trices) et du Var et de PACA

**Tarif** : GRATUIT\* : pour les agriculteur(trices) pris en charge par VIVEA mais **réservation de 50 € à l'ordre d'Agribiovar à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription** 150€/jour pour les participant(e)s **non-éligibles\*** aux fonds VIVEA et pour les salarié(e)s\* Possibilité de délivrance d'une attestation de formation



## Etape 2 : Coordonnées

Nom et Prénom :  Date de naissance :

Adresse :  Code postal :  Ville :

Tel :  Adresse email :

Je suis :  Chef(e) d'exploitation  Cotisant(e) solidaire  Associé(e)  Installé(e) depuis moins d'1 an  Candidat(e) installation  
 Salarié(e)  Demandeur(euse) d'emploi  Chef(e) d'entreprise

Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation (ci-dessous)

**Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio Var. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.**

Je souhaite qu'Agribiovar conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations

## Modalités d'inscription

Renvoyer la demande à l'adresse suivante : AGRIBIO Var - Maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne - 83 340 LE CANNET DES MAURES

Ou via : [agribiovar.dragon@bio-provence.org](mailto:agribiovar.dragon@bio-provence.org)

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA

## Conditions générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations....

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation. Une inscription est définitive à réception du chèque de réservation. Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio Var (ou autres GAB) seront prioritaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure\*, Agribio Var se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité. (\*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...))

**Attention :** Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

Agribio Var se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio Var de me fournir une attestation de présence.

## LE SERVICE DE REMPLACEMENT

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

**Conditions d'accès :** Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

**Où se renseigner ?** Vous pouvez contacter le Service de Remplacement des Agriculteurs du Var au 04 94 60 44 48.

## LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA FORMATION

**Qui est concerné ?** Tout chef d'entreprise au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

**Comment est-il calculé ?** Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

**Comment bénéficier du crédit d'impôt ?** Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635\*01 ; téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio Var, celle-ci faisant office de justificatif.